

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2024-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande du Collège Jean Mermoz de Barby (73230) en date du 30 août 2024 auprès de la Commune de La Ravoire de bien vouloir mettre à sa disposition la piste d'athlétisme extérieure située sur le quartier de Féjaz, derrière le site du gymnase Marcel Paul, pour ses entrainements durant la période du 2 septembre au 18 octobre 2024 ;

Considérant qu'à ce titre, l'aide aux établissements scolaires est pour la Commune un axe prioritaire ;

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de la piste d'athlétisme extérieure de Féjaz, équipement sportif propriété de la Commune, du 2 septembre au 18 octobre 2024 au bénéfice du collège Jean Mermoz de Barby (73230).

Article 2 : Cette mise à disposition de l'équipement qui comprend l'utilisation de la piste d'athlétisme uniquement est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 9 septembre 2024.

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 10.09.2024

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20240909-DESG-2024-31-CC
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024